



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 1er avril 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-6-65

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier (a donné pouvoir à JM MONESTES)
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain (a donné pouvoir à A ALARY)
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP. DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (remplacée par Mme CHAPUS)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe (a donné pouvoir à D ZANIN)
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à C PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a désormais posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité qui doit tenir compte de :

- De **l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De **l'insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros,
- **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros,
- **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - 10 000 € par classe,
 - 400 € par élève,
- **Enveloppe spécifique** :
 - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - Golfèch – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2021-2022.

La récapitulation de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la répartition de la dotation de solidarité allouée au titre de 2022 selon le tableau récapitulatif figurant en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la répartition de la dotation de solidarité allouée au titre de 2022 selon le tableau récapitulatif figurant en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2022

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 11 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

15 AVR. 2022

DOTATION DE SOLIDARITE 2022									
COMMUNES	FRACTIONS							Total	Valeur du 1/12ème (provisoire)
	Potentiel Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecoles*	Spécifique	Garantie			
AUVILLAR	233 785,23	0,00	146 209,94	91 200,00	0,00	-6 793,66		464 401,51	38 700,13
BARDIGUES	87 983,14	71 227,46	33 881,03	18 000,00	0,00	-106 506,98		104 584,65	8 715,39
CASTELSAGRAT	151 169,72	90 970,27	84 968,96	33 600,00	0,00	-105 020,68		255 688,27	21 307,36
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,91	0,00	45 945,82	0,00	0,00	-20 962,73		126 351,00	10 529,25
DONZAC	219 412,47	0,00	208 895,04	97 200,00	85 000,00	0,00		610 507,51	50 875,63
DUNES	318 636,56	0,00	149 323,64	113 200,00	0,00	-93 168,90		487 991,30	40 665,94
ESPALAIS	105 460,38	31 873,70	56 503,65	38 400,00	0,00	-52 381,21		179 856,52	14 988,04
GASQUES	118 683,31	0,00	49 632,43	0,00	0,00	-31 826,55		136 489,19	11 374,10
GOLFECH	0,00	68 499,11	645 995,71	134 400,00	850 000,00	3 113,65		1 702 008,47	141 834,04
GOUDOURVILLE	270 073,68	0,00	122 596,14	60 800,00	0,00	-75 390,66		378 079,16	31 506,60
GRAYSSAS	32 166,66	0,00	19 787,06	0,00	0,00	2 460,71		54 414,43	4 534,54
LAMAGISTERE	285 137,37	72 503,12	138 769,80	93 200,00	0,00	-147 366,79		442 243,50	36 853,63
LE PIN	30 421,05	0,00	22 329,34	0,00	0,00	8 072,96		60 823,35	5 068,61
MALAUSE	318 678,53	21 460,34	149 696,18	81 600,00	0,00	-106 535,38		464 899,67	38 741,64
MANSONVILLE	75 126,49	23 366,66	42 780,22	31 600,00	0,00	-32 340,97		140 532,40	11 711,03
MERLES	45 989,95	7 724,41	51 411,81	0,00	0,00	28 403,36		133 529,53	11 127,46
MONTJOI	44 834,50	0,00	30 065,77	19 600,00	0,00	0,00		94 500,27	7 875,02
PERVILLE	35 594,67	0,00	23 622,69	0,00	0,00	4 839,37		64 056,73	5 338,06
POMMEVIC	124 910,48	123 263,29	158 794,70	37 600,00	0,00	0,00		444 568,47	37 047,37
SAINT ANTOINE	55 706,56	34 577,67	18 139,04	18 400,00	0,00	-62 633,40		64 189,87	5 349,16
SAINT CIRICE	36 796,89	0,00	27 108,00	0,00	0,00	8 865,12		72 770,01	6 064,17
SAINT CLAIR	79 723,52	0,00	38 147,47	0,00	0,00	-12 965,45		104 905,54	8 742,13
SAINT LOUP	70 039,46	0,00	123 083,14	0,00	0,00	119 585,24		312 707,84	26 058,99
SAINT MICHEL	51 586,76	17 324,76	48 733,94	0,00	0,00	9 189,40		126 834,86	10 569,57
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,67	9 772,21	84 797,37	33 200,00	0,00	-32 598,39		256 783,86	21 398,66
SAINT VINCENT LESPINASSE	73 169,48	0,00	34 024,20	15 600,00	0,00	-15 671,78		107 121,90	8 926,83
SISTELS	60 714,21	13 455,59	23 966,90	0,00	0,00	-32 227,73		65 908,97	5 492,41
VALENCE D'AGEN	811 218,35	413 981,41	1 230 413,47	430 800,00	600 000,00	0,00		3 486 413,23	290 534,44
TOTAL	4 000 000,00	1 000 000,00	3 809 623,46	1 348 400,00	1 535 000,00	-749 861,45		10 943 162,01	911 930,20

* Enveloppe écoles = 10 000 € par classe + 400 € par élève

AR Préfecture

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220408-2022D7_6_65-DE

Numéro d'acte : 2022D7_6_65

Date de décision : 08/04/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0-0 (Finances locales / Contributions
budgétaires)

Fichier acte : 2022D7-6-65 DOTATION SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE 2022.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D7-6-65 Dotation solidarité 2022.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 15/04/2022 11:50:28

Date de réception de l'AR : 15/04/2022 11:50:53